



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

Programme de remboursement des frais de non-résident révisé relatifs aux activités de loisirs

OBJECTIF :

Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les jeunes à s'inscrire à des activités de loisirs qui sont dispensées par des organismes publics et ce, à un coût abordable. Cette aide permet une accessibilité à des loisirs variés et palie aux équipements et aux activités non disponibles pour les résidents de Sainte-Angèle-de-Monnoir sans frais supplémentaires de non-résident.

CLIENTÈLE :

Personnes âgées de 17 ans et moins et ayant sa résidence principale sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir. Des pièces d'identités originales peuvent être exigées afin de vérifier l'âge et la preuve de résidence d'un participant.

CONDITIONS :

Pour être admissible, l'activité doit :

- Être dispensée par un organisme public ou un organisme reconnu dans le sport;
- Être d'une durée de 8 semaines minimum;
- Devoir déboursier des frais supplémentaires de non-résident à l'inscription de l'activité;
- **Ne pas être offerte aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir sans avoir à déboursier des frais de non-résident.** (Si la même activité est offerte aux citoyens de Sainte-Angèle-de-Monnoir par un autre organisme sans frais de non-résident, l'activité n'est pas admissible au présent programme.)

MODALITÉ DU PROGRAMME :

- Rembourser les frais de non-résident déboursés lors de l'inscription d'une activité de loisirs pour un maximum de 150 \$ par participant, par année.
- Exceptions :

Pour le hockey mineur de Marieville ainsi que pour le Club de gymnastique Gym As, l'aide financière est accordée directement sur les frais payable par le participant. La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir rembourse l'Association de hockey mineur ainsi que le Club Gym As sur présentation de la liste des résidents inscrits.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT:

- Compléter le formulaire de demande de remboursement des frais de non-résident;
- Fournir une copie du **recu officiel** de paiement de l'activité. Le reçu doit avoir un logo ou un entête reconnu et contenir les informations suivantes :
 - Le nom et prénom du participant;
 - La date d'inscription;
 - Le titre de l'activité ainsi que le niveau ou la catégorie s'il y a lieu;
 - La durée (nombre de semaines);
 - Le nom d'un parent ou d'un tuteur;
 - Le coût non-résident;
 - Le prix payé.
- Faire sa demande dès l'inscription ou au plus tard, deux mois après la fin de l'activité;
- Remettre sa demande au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et remplir le formulaire de demande de remboursement.

DURÉE ET VALIDITÉ

Le Programme de remboursement des frais de non-résident révisé relatifs aux activités de loisirs de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est instauré depuis septembre 2015 et se renouvelle automatiquement à chaque année. Le Conseil municipal peut y mettre fin en adoptant une résolution en ce sens.

Un budget annuel est alloué au présent programme et les demandes de remboursement sont traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets.